



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Saisie conservatoire

Vérfié le 26 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La saisie conservatoire est une saisie à caractère provisoire des biens mobiliers d'un débiteur. Elle empêche le débiteur d'organiser son insolvabilité lorsque le jugement le condamnant à payer sa dette n'a pas encore été prononcé. En effet, il ne peut plus donner, vendre ou détériorer les biens mobiliers faisant l'objet de la saisie conservatoire. Une fois condamné à payer sa dette, si le débiteur ne rembourse pas le créancier, les biens saisis peuvent être vendus (saisie-vente).

Conditions

Pour recourir à la saisie conservatoire, le créancier: titreContent doit justifier de circonstances susceptibles de menacer le recouvrement d'une créance: titreContent. La saisie conservatoire peut être justifiée, par exemple, si le créancier craint que le débiteur: titreContent cherche à vendre ses biens pour éviter de le rembourser.

Bien concernés

La saisie conservatoire peut porter sur tous les biens mobiliers appartenant au débiteur (détenus par le débiteur ou un tiers), sauf les biens insaisissables (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2163>).

▲ Attention : un bien peut faire l'objet de plusieurs saisies conservatoires successives.

Démarche du créancier

La saisie conservatoire doit être effectuée par un huissier.

➡ A savoir : les frais occasionnés par une saisie conservatoire sont à la charge du débiteur: titreContent (sauf décision contraire du juge).

Le créancier: titreContent peut s'adresser directement à l'huissier de justice, s'il possède l'un des titres suivants :

- Titre exécutoire: titreContent
- Décision de justice non encore exécutoire
- Lettre de change acceptée
- Billet à ordre
- Chèque impayé
- Bail d'habitation écrit (loyer impayé)

Si le créancier ne possède aucun de ces titres, il doit préalablement saisir le juge de l'exécution d'une demande de saisie conservatoire.

Recours direct à l'huissier

Pour contacter un huissier :

Où s'adresser ?

- Huissier de justice ↗ (<https://cnhj.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx>)

Recours préalable au juge

Le créancier doit saisir par requête: titreContent le juge du tribunal du domicile du débiteur. La requête doit être motivée et préciser à la fois le montant de la dette et la nature des biens sur lesquels doit porter la saisie.

Où s'adresser ?

- Tribunal judiciaire ou de proximité ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Si le juge accède à sa demande, le créancier a un délai de 3 mois pour faire effectuer la saisie conservatoire par un huissier.

- Huissier de justice ↗ (<https://cnhj.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx>)

La saisie conservatoire réalisée, le créancier a 1 mois pour accomplir les démarches pour obtenir un titre exécutoire. Pour cela, il doit assigner: titreContent le débiteur en justice pour faire constater la dette.

Contestation du débiteur

Le débiteur: *titleContent* peut demander au juge la mainlevée: *titleContent* de la saisie conservatoire s'il estime qu'elle n'est pas justifiée, même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise. C'est au créancier: *titleContent* de prouver que les conditions requises pour la saisie conservatoire sont réunies.

Si le juge ordonne la mainlevée, le créancier peut être condamné à réparer le préjudice causé par la mesure conservatoire.

Conversion en saisie-vente

Si le débiteur: *titleContent* ne paie pas sa dette, le créancier: *titleContent* détenteur d'un titre exécutoire peut engager la conversion de la saisie conservatoire en saisie-vente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751>).

 **A noter :** il n'existe pas de durée à respecter pour engager la conversion d'une saisie conservatoire en saisie-vente.

Pour cela, le créancier doit s'adresser à l'huissier pour qu'il dresse un acte de conversion. Cet acte comprend :

- la référence au procès-verbal de saisie conservatoire,
- mention du titre exécutoire qui a constaté la créance,
- le décompte des sommes à payer (en principal, frais et intérêts échus) et l'indication du taux des intérêts,
- un commandement de payer cette somme dans un délai de 8 jours, faute de quoi il sera procédé à la vente des biens saisis.

Sans paiement dans le délai de 8 jours, le débiteur a 1 mois pour vendre lui-même les biens saisis et rembourser le créancier. À défaut de cette vente amiable, il est procédé à la vente forcée des biens saisis (vente aux enchères publiques) afin que le créancier se rembourse.

Textes de loi et références

- Code des procédures civiles d'exécution : articles L511-1 à L511-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025026102/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025026102/)
Conditions et démarches
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R511-1 à R511-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939389/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939389/)
Conditions et démarches
- Code des procédures civiles d'exécution : articles L512-1 et L512-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025026112/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025026112/)
Contestations
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R512-1 à R512-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939407/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939407/)
Contestations
- Code des procédures civiles d'exécution : article L521-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025026401&cidTexte=LEGITEXT000025024948) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025026401&cidTexte=LEGITEXT000025024948>)
Biens concernés
- Code des procédures civiles d'exécution : article R521-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939418/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939418/)
Biens concernés
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R522-1 à R522-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939424/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939424/)
Opérations de saisie (biens mobiliers corporels)
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R523-1 à R523-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939460/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939460/)
Opérations de saisie (créances)
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R524-1 à R524-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939486/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939486/)
Opérations de saisie (droits d'associé et des valeurs mobilières)
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R525-1 à R525-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939502/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939502/)
Opérations de saisie (biens placés dans un coffre-fort)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0